

N° CP

Séance du

69/6606  
16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 JUIN 2006

**C044**  
**AMELIORATIONS PASTORALES**  
**DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES GERPLAN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'apporter une subvention à hauteur de 10 % des investissements pour les projets communaux d'améliorations pastorales figurant sur la liste jointe au rapport, pour un montant total de 2.879,21 €, les crédits nécessaires étant imputés au 204/20414/74.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 20 JUIN 2006  
Publication 23 JUIN 2006

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER